



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : IIII

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003282

Rapport n°5.7 - Contrat de Ville - Dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation - Convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat (coordonnateur du groupement de commandes des organismes bailleurs sociaux)

**Contrat de Ville - Dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation -
Convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat
(coordonnateur du groupement de commandes
des organismes bailleurs sociaux)**

Rapporteur : Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Subvention Politique de la Ville »	Montant prévu au BP 2016 : 264 257 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Les bailleurs sociaux bisontins mettent en place un dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation confié à un prestataire extérieur. L'Etat, la CAGB et la Ville sont sollicités pour participer au financement de ce dispositif qui doit se dérouler sur une période maximum de 4 ans. Pour 2016, le financement proposé par le Grand Besançon est de 30 000 €.

I. Contexte

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins (Grand Besançon Habitat, Néolia, Habitat 25, SAIEMB Logement) ont engagé depuis quelques mois des réflexions en vue de mettre en œuvre un dispositif de tranquillité résidentielle dans les quartiers intégrés au contrat de ville du Grand Besançon.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité de leurs locataires, ils ont constitué un groupement de commande (GBH en est le coordonnateur) en vue de mettre en place une prestation de « tranquillité résidentielle et de médiation » en dehors des heures de travail de leurs propres agents dans leurs résidences et les espaces attenants situés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce dispositif doit se mettre en place en partenariat étroit avec l'Etat et les collectivités locales. Les modalités de ce partenariat pluriannuel font l'objet de discussions entre le groupement de commandes, la Préfecture du Doubs, la Direction Départementale de la Sécurité publique du Doubs, la CAGB et la Ville de Besançon.

Un dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville du Grand Besançon.

II. Objectifs du dispositif

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins ont recours à un prestataire extérieur, la société Médiaction, pour mettre en place ce dispositif de veille résidentielle et de médiation dans les parties communes et les abords des immeubles d'habitat social situés principalement sur Planoise et les autres Quartiers Prioritaires, les quartiers en veille active et en observation inscrits dans le contrat de ville.

Cette mission vise à permettre aux organismes bailleurs de respecter leur obligation légale d'assurer la jouissance paisible de la chose louée. A cet effet, elle prévoit l'intervention dans le cadre de troubles de voisinage, de rassemblements gênants de personnes dans les parties communes, ainsi qu'une mission de veille résidentielle.

III. Les missions

Les missions confiées au prestataire retenu pour le groupement de bailleurs comportent un double aspect :

- caractère préventif exercé par le prestataire lui-même :
 - médiation et régulation sociale de proximité,
 - aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté,
 - prévention sociale et prévention de la délinquance,
- caractère informatif auprès des différents partenaires :
 - prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques.

Plus précisément, ces missions se déclinent autour des quatre axes suivants :

- **faire respecter le règlement intérieur des immeubles.** Celui-ci est établi à l'intention des locataires, de leurs familles, de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs et a pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et l'information sur les règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives,
- **contrôler l'accès aux parties privatives** en prévenant notamment les occupations illicites et en reconduisant hors des propriétés des bailleurs toute personne non habilitée à y séjourner ou les occupant de manière anormale,
- **collecter et transmettre toutes informations** de nature à permettre aux responsables des organismes bailleurs de prendre les mesures adéquates et engager des actions contentieuses,
- **porter aide et assistance** et solliciter une intervention rapide des services compétents, tels que ceux de la police (en cas d'incidents).

A noter que les prestations se limitent aux emprises, propriétés des organismes bailleurs signataires de la convention, c'est-à-dire aux halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, parkings, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings. Toutefois, quand le patrimoine des organismes bailleurs s'inscrit sur une large emprise foncière dont la collectivité est propriétaire, les agents sont susceptibles d'intervenir aux abords de l'immeuble (abords étant compris comme espaces servants fonctionnellement parlant et à proximité immédiate de l'immeuble).

IV. Les bénéficiaires du service

Ce service est rendu aux locataires du parc locatif social des organismes bailleurs sociaux regroupés dans ce groupement de commandes à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon dans les quartiers identifiés au Contrat de Ville :

- quartiers politiques de la ville (QPV) : Planoise, Cité Brulard, Montrapon, Clairs Soleils, Palente-Orchamps,
- quartiers de veille active : Battant, Amitié, Vareilles,
- quartiers en observation : Curie/Pasteur (Novillars), Haut de Saint-Claude, Pesty/Schlumberger/Pelouse, Cité Viotte.

L'action de veille résidentielle et de déambulation via des plannings établis mensuellement se concentre en priorité sur le quartier Politique de la Ville de Planoise.

V. Moyens mis en œuvre

Moyens humains :

- 4 agents constitués en 2 binômes,
- 1 agent coordinateur.

Moyens techniques : véhicules, informatique...

VI. Saisonnalité des horaires d'intervention

Les horaires pour la prestation sur le terrain seront les suivants :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 19h à minuit (jours fériés compris),
- du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17h30 à 23h30 (jours fériés compris).

VII. Durée, coût et financement de l'action

Le coût de la prestation proposée par la société Médiacion est d'un montant annuel de 349 284 € TTC / an, pour un contrat d'un an renouvelable trois fois.

Les bailleurs sociaux financent ce dispositif à hauteur de 51 %, soit 178 134 €.

Ils demandent à l'Etat, à la CAGB et à la Ville de prendre à leur charge les 49 % restants soit 171 149 €.

Cette somme serait prise en charge à hauteur de 57 049 € par chaque institution.

Pour 2016, la prestation se mettra en place progressivement en juin pour être totalement opérationnelle début juillet.

Compte tenu de cette temporalité il est proposé que le Grand Besançon apporte une subvention de 30 000 € (la Ville de Besançon participe pour le même montant).

VIII. Conventonnement

Compte tenu de la durée du dispositif (une année renouvelable 3 fois, soit quatre années maximum) et des interactions entre les bailleurs, leur prestataire et les services de l'Etat (notamment Police Nationale) et des collectivités (notamment Police Municipale), une convention de partenariat pluriannuelle devra être établie.

Elle est actuellement en discussion et sera finalisée dans les prochains mois pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'apporter un subventionnement dès 2016 au groupement de bailleurs, il est proposé de répondre à la sollicitation des bailleurs au titre de l'année 2016 ce qui se traduirait par un engagement financier de 30 000 € et la passation d'une convention simplifiée pour l'année 2016.

La convention pluriannuelle définitive serait conclue d'ici la fin 2016, à l'issue des premiers mois de fonctionnement du dispositif.

Mmes S. JOLY, M. LEMERCIER, D. POISSENOT, K. ROCHDI et C. THIEBAUT et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), D. SCHAUSS, R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2016 à GBH dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention simplifiée pour l'année 2016 dans l'attente de la signature d'une convention définitive 2017-2019.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 13

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2016
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa 1^{ère} Adjointe, Mme Danielle DARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Et :

Grand Besançon Habitat, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes créé avec Neolia, Habitat 25, SAIEMB Logement, pour la mise en œuvre d'un dispositif de tranquillité résidentielle, représenté par son Directeur Général, Yves DAOUZE

Contexte Général

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins (Grand Besançon Habitat, Néolia, Habitat 25, SAIEMB Logement) ont engagé depuis quelques mois une réflexion en vue de mettre en œuvre un dispositif de tranquillité résidentielle dans les quartiers intégrés au contrat de ville du Grand Besançon.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité de leurs locataires, ils ont constitué un groupement de commande (GBH en est le coordonnateur) en vue de mettre en place une prestation de « tranquillité résidentielle et de médiation » en dehors des heures de travail de leurs propres agents dans leurs résidences et les espaces attenants situés dans les quartiers concernés.

Un dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projets 2016 du contrat de ville du Grand Besançon par GBH agissant en tant que coordonnateur du groupement.

Par courriers du 7 mars le coordonnateur du groupement de commandes a indiqué au Grand Besançon et à la Ville que le titulaire du marché était la société Médiaction pour un montant de 349.284 € annuel. Toutefois, pour 2016, les prestations débiteront progressivement courant juin pour être totalement opérationnelles début juillet.

Le coordonnateur du groupement de commandes sollicitait la participation financière du Grand Besançon et de la Ville de Besançon. Dans le même temps, l'Etat était également sollicité.

Le marché passé par le groupement de commandes est de un an renouvelable 3 fois.

Ce dispositif doit se mettre en place en partenariat étroit avec l'Etat et les collectivités locales.

Les modalités de ce partenariat font l'objet de discussions entre les bailleurs sociaux et la Préfecture du Doubs, la Direction Départementale de la Sécurité publique du Doubs, la CAGB, la Ville de Besançon. Ces discussions devront déboucher sur l'établissement d'une convention définitive pluriannuelle qui devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2017.

Dans l'intervalle et pour permettre le soutien des bailleurs sociaux à l'initiative du projet de dispositif de tranquillité résidentielle dès sa mise en place en 2016, il convient de définir les modalités de la participation financière du Grand Besançon et de la Ville de Besançon pour 2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement, par le Grand Besançon et la Ville de Besançon, pour l'année 2016, du dispositif de médiation et de tranquillité résidentielle mis en place par le groupement des bailleurs sociaux bisontins dont GBH est le coordonnateur.

Article 2 - Engagements de GBH en tant que coordonnateur du groupement des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux s'engagent :

- à mettre en place le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation conformément au dossier qu'ils ont déposé dans le cadre de l'appel à projets 2016 du contrat de ville du Grand Besançon,
- à financer ce dispositif à hauteur de 51 % de son coût total TTC,
- à rechercher la participation financière de l'Etat,
- à tout mettre en œuvre, dès 2016, pour assurer une bonne information de leurs locataires,
- à fournir un premier bilan estival du dispositif au plus tard le 15 septembre 2016,
- à pourvoir au financement du dispositif dans le cas où la totalité des participations attendues ne seraient pas versées ou si les sommes exigées par le titulaire du marché s'avéraient supérieures à celles qui sont indiquées dans les courriers du 7 mars 2016, sans solliciter une augmentation de la participation du Grand Besançon ou de la Ville de Besançon prévues aux articles suivants.

Article 3 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention maximum de 30 000 € pour le financement de ce dispositif en 2016.

Article 4 - Engagement de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à verser une subvention maximum de 30 000 € pour le financement de ce dispositif en 2016.

Article 5 - Modalités de versement des subventions

Les subventions mentionnées aux articles 3 et 4 seront versées au coordonnateur du groupement de commandes, Grand Besançon Habitat, selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % en fin d'exercice 2016 sur présentation, par GBH, d'un document attestant de la mise en œuvre des actions prévues, du calendrier de leur mise en œuvre et du récapitulatif des sommes dues au prestataire Médiaction au titre de l'exercice 2016.

Le montant des subventions étant établi sur la base d'une mise en place effective du service, le paiement du solde sera réalisé au prorata de la durée du service de médiation effectivement réalisée en 2016.

Article 6 - Durée de la Convention

La durée de la convention court à compter de sa signature par chacun des partenaires et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 7 - Rédaction et signature d'une convention pluriannuelle

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour être en mesure de signer une convention pluriannuelle relative au dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation d'ici le 31 décembre 2016.

Cette convention tiendra compte des premiers éléments de bilan issus des premiers mois de déroulement du dispositif auxquels seront associés les financeurs.

Les bailleurs sociaux solliciteront l'Etat pour qu'il soit signataire de cette nouvelle convention qui détaillera notamment le contenu et les modalités du partenariat mis en œuvre, ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif.

Article 8 - Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent à tout moment et d'un commun accord décider, par écrit, de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Les parties à la convention, en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, peuvent résilier unilatéralement la convention avec respect d'un préavis d'un mois. Dans ce cas il sera fait restitution des sommes versées au prorata des prestations non exécutées.

Article 9 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le

Pour le groupement des bailleurs,
Pour le Coordonnateur :
Grand Besançon Habitat,
Le Directeur Général,

Yves DAOUZE

Pour la Ville de Besançon,

La 1^{ère} Adjointe

Danielle DARD

Pour le Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET